

Mise en place d'un opérateur culturel de l'architecture en Fédération Wallonie-Bruxelles

A. Préambule

Le présent document s'appuie et fait suite aux conclusions de la coupole « Entrepreneuriat culturel et modes de financement de la culture » (synthèse finale de janvier 2017) de l'opération « **Bouger les lignes** », initiative de la Ministre de la Culture, en collaboration avec l'Observatoire des politiques culturelles et l'Administration de la fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), qui s'appuyait elle-même sur le *Livre blanc de l'architecture contemporaine en Communauté française* (2004), et en particulier les recommandations visant à mettre en place « *un dispositif largement autonome de promotion de la politique culturelle de l'architecture* », « *des dispositifs décentralisés s'apparentant à des maisons de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage architecturaux [et] un observatoire de l'architecture* » et celle visant à « *développer une sensibilité architecturale dès l'école primaire* » ;

Les conclusions de la coupole « Entrepreneuriat culturel et modes de financement de la culture » de l'opération « **Bouger les lignes** » recommandaient de manière explicite, en haut des listes de l'axe 7 consacré à la « diffusion, transmission et médiation », de « *désigner un opérateur culturel de référence de l'architecture pour la FWB* ».

D'autres recommandations de ce document peuvent également être pointées, sans pour autant considérer que l'opérateur culturel soit concerné par l'ensemble de ces recommandations :

- Dans l'axe « Généralités » :
 - o *Repositionner l'architecture [...] au cœur des politiques culturelles de la FWB* ;
 - o *Définir une ligne politique claire et structurée à l'égard des acteurs de l'architecture [...] dépassant les clivages entre niveaux de pouvoirs et notamment l'éparpillement des moyens ; dessiner une vision stratégique à l'échelle du territoire wallon et bruxellois* ;
 - o *Mettre en œuvre des arrêtés d'application du décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014, ciblant notamment l'architecture [...] en concertation avec les acteurs* ;
 - o *Fédérer les énergies des différents ministres régionaux et communautaires autour d'un projet commun, transversal et concerté, de politique publique en matière d'architecture, de mode et de design, alliant enjeux culturels, économiques et territoriaux* ;
 - o *« Transversaliser » et renforcer les liens au cœur de la FWB entre les différentes disciplines, particulièrement entre l'architecture et le design*.
- Dans l'axe « Formation » :
 - o *Développer une sensibilité à l'architecture (et à son histoire) dès l'école primaire, en ce compris dans les sciences humaines à l'Université (en histoire*

- de l'art), au sein des formations des métiers de la construction..., notamment via les associations déjà actives dans la sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme ;*
- Dans l'axe « Création, production » :
 - o *Clarifier le rôle des 4 piliers (culturel, professionnel, gouvernemental et académique) de l'architecture en Belgique francophone, pour une meilleure efficience de la création et la production de l'architecture en Wallonie et à Bruxelles ;*
 - o *Mise en place du « Conseil de l'architecture », organe de concertation entre les piliers, les initiatives régionales wallonnes et bruxelloises et pour dessiner les lignes de force de la politique culturelle de l'architecture en Belgique francophone ;*
 - o *Reconnaitre la production architecturale non-construite comme création à part entière (critiques, contre-propositions, architecture de papier, propositions discursives, commissariats d'exposition...) ;*
 - Dans l'axe « Promotion » :
 - o *Poursuivre l'organisation du Prix de la maîtrise d'ouvrage publique en FWB et renforcer la coordination avec les prix d'architecture existants ;*
 - Dans l'axe « Diffusion, transmission, médiation » :
 - o *Développer des dispositifs décentralisés de diffusion de l'architecture en Wallonie ;*
 - o *Sensibiliser la presse généraliste et encourager une politique médiatique de l'architecture (écrite et audiovisuelle) en Belgique francophone, en la distinguant de l'immobilier, la construction et l'urbanisme ;*
 - o *Développer un Prix de la jeune critique d'architecture ;*
 - o *Proposer une plateforme de l'édition de l'architecture en Belgique francophone.*
 - Dans l'axe « Conservation, mémoire » :
 - o *Actualiser et réactiver la base de données des pratiques culturelles architecturales en Wallonie et à Bruxelles réalisée en 2004 (pratic.be - cartographie détaillée des actions du secteur non marchand de l'architecture) ;*
 - o *Sensibiliser à la culture architecturale du patrimoine bâti de l'après-guerre, trop faible en regard des autres régions et pays européens, en encourageant la politique régionale wallonne de conservation et de sensibilisation du patrimoine en la matière.*

Suite à « Bouger les lignes », en avril 2018, la Cellule architecture a reçu mandat de la Ministre de la Culture pour réunir un groupe informel représentatif du secteur, issus des quatre piliers énoncés précédemment (culturel, professionnel, gouvernemental et académique), actant la volonté de créer un opérateur culturel de l'architecture en FWB et avec pour finalité d'en dresser les contours dans un rapport.

Considérant :

- La « **loi dite du Pacte culturel** » du 16 juillet 1973, article 12, en vertu duquel la FWB peut octroyer une subvention en vue de soutenir une nouvelle initiative expérimentale pour trois exercices annuels au plus et moyennant l'avis d'un organisme consultatif ;
- Le **Décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014**, reconnaissant l'architecture comme une discipline culturelle, et prévoyant la création de l'instance d'avis « Conseil de l'architecture » dont les membres seraient issus des quatre piliers qui composent le paysage de l'architecture en FWB (gouvernemental, culturel, professionnel et académique) ; et sa mise en œuvre via le **projet de décret** (2018) portant création du

Conseil supérieur de la Culture et organisant la fonction consultative et la représentativité des pouvoirs publics en matière culturelle.

Le présent appel vise donc à mettre en place cet opérateur culturel pour l'architecture en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La mise en place de cet opérateur culturel rencontre aussi l'objectif de clarifier le paysage de l'architecture en FWB, en le dotant du pilier culturel qu'il lui fait actuellement défaut - aux côtés des piliers existants, qu'ils soient professionnel (Ordre et Associations d'architectes), gouvernemental (Cellule architecture de la FWB) et académique (Facultés d'architecture).

A l'échelle du pays, il vise donc à doter la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous son appellation officielle Communauté française de Belgique, d'un équivalent au Vlaams Architectuurinstituut, l'opérateur culturel de référence pour l'architecture en Communauté flamande.

B. Objectifs de l'opérateur culturel

1. Inclusif et de référence

L'opérateur culturel (OC) choisi aura vocation à devenir l'opérateur de référence pour la diffusion et la promotion culturelles de l'architecture en FWB ; en ce sens il aura pour objectif général de porter la culture de l'architecture en FWB, en développant une vision commune et partagée dans l'espace francophone wallon et bruxellois. Il aura à rendre compte de ce qui se passe aujourd'hui en FWB dans le domaine de l'architecture et de ses disciplines associées (ou dans un passé récent qui influe sur l'architecture d'aujourd'hui), notamment en valorisant la vitalité de ses créateurs, de leur pensée et de leurs projets réalisés en Belgique ou à l'étranger. Il inscrira son action dans l'esprit de la « Déclaration de Davos », texte de référence ratifié par les Ministres belges de la Culture (2018) (téléchargeable ici : <https://cellule.archi/a-propos/textes-de-reference>), contribuant à l'émergence d'une *Baukultur* (« culture du bâti ») en FWB.

2. Coordinateur et « agitateur »

L'OC sera amené à tisser et coordonner un réseau avec les acteurs actuels wallons et bruxellois - qui peuvent être de tous types - organisant des actions de médiation culturelle dans le domaine de l'architecture. L'OC agira donc en qualité de plateforme de concertation et de promotion du secteur non-marchand de l'architecture en FWB et de ses pratiques culturelles. Ce travail de coordination inclura le contact et la sensibilisation des autres opérateurs culturels (centres culturels, associations, ...) à la médiation sur l'architecture. Il comprendra également les échanges avec les *Bouwmeesters* (Bouwmeester de la Région de Bruxelles-Capitale, Cellule architecture FWB et le(s) Bouwmeester(s) de ville). L'objectif de l'OC sera de renforcer la transversalité entre architecture et autres secteurs culturels. Parmi ses missions, il pourrait développer un site à l'instar du projet *pratic.be* (2004, consultable ici : <http://pratic.cellule.archi/>) qui avait pour objectif de cartographier ce secteur non marchand et d'en être sa vitrine ; tout autant qu'il pourra développer des actions faisant se recouper architecture et autres disciplines artistiques. En tant qu'agitateur et avec le réseau de partenaires qu'il aura établi, il aura pour vocation de promouvoir la circulation des idées auprès des publics dans tout le territoire, urbain ou rural, des grandes villes aux territoires décentralisés - et inversement.

3. Médiateur envers tous les publics

L'OC aura pour objectif de sensibiliser les différents publics - dans sa dimension large (*Baukultur*), incluant les métiers associés au domaine du territoire (paysage, urbanisme, design, etc.) - selon une démarche *bottom up* et en associant les métiers de la création mobilisé dans la médiation de l'architecture (photographie, illustration, graphisme, écriture, radio...), particulièrement ceux actifs en FWB. Il sera acteur de l'apprentissage de la citoyenneté par la culture de l'environnement bâti et non bâti, et porteur à cette fin d'une stratégie ciblant l'égalité d'accès à la culture architecturale partout dans l'espace territorial wallon et bruxellois - des territoires marqués de fortes disparités sociales, économiques et culturelles. Sensibiliser le public des enfants, notamment dans le cadre scolaire, est jugé comme important, tout comme celui des décideurs (maîtres d'ouvrage publics et privés).

4. Organisateur d'un évènement phare fédérateur

Parmi les différents développements attendus, l'OC veillera à organiser un évènement phare, qui sera identifié comme un marqueur, une signature de son identité. Cet évènement permettra de fédérer les acteurs locaux et toucher les différents publics dans l'espace territorial wallon et bruxellois ; la « Journée de l'architecture », ou sa reformulation au regard des pratiques actuelles, pourrait être désignée comme incarnant celui-ci.

5. Producteur d'un état des lieux des pratiques architecturales en FWB

Parmi les différents développements attendus, l'OC veillera à produire de manière récurrente un état des lieux de la création architecturale en FWB - dresser son portrait. L'objectif recherché est d'accroître la visibilité de la production construite et des pratiques culturelles architecturales en FWB, qu'elles soient confirmées ou émergentes, à destination d'un large public.

6. Développant une dimension prospective

L'OC assumera une dimension prospective, notamment en lien avec les enjeux actuels du territoire, qu'il soit urbain ou rural - en collaborant notamment avec les Facultés d'architecture des universités.

C. Cadre de fonctionnement

Le cadre de fonctionnement de l'opérateur culturel (OC) intégrera les spécificités suivantes :

- **Sans lieu physique, mais avec un portail numérique.** L'OC ne disposera pas d'un lieu physique (hormis le cas échéant pour son siège social), mais sera amené à s'appuyer sur un réseau de lieux existants en Wallonie et à Bruxelles pour organiser la médiation vers les publics, dans les différentes aires du territoire, ce compris celles qui ne sont pas couvertes aujourd'hui. Néanmoins, pour des raisons évidentes de visibilité, il devra développer un portail numérique (site internet et réseaux sociaux), pour présenter ses activités et les relayer ;
- **Une équipe pluridisciplinaire.** L'OC inclura des profils de médiation, animation et communication afin de porter son action auprès des différents publics.

- **Un Conseil d'orientation.** Pour accompagner l'équipe opérationnelle de l'OC dans le développement ses actions, un Conseil d'orientation sera institué. Celui-ci agira aussi en qualité de chambre d'écho des questionnements du secteur, pour débattre des objectifs et des moyens mis en œuvre par l'OC.
- Le contrôle du bon usage de la subvention qui sera octroyé par la FWB s'effectuera par l'intermédiaire d'un **comité d'accompagnement** composé de 4 représentants de la FWB, issus de la Cellule architecture et de l'Administration de la Culture.

D.Statut

Pendant la période expérimentale, l'OC se constituera sous la forme d'une ASBL.

L'initiative expérimentale fera l'objet d'une évaluation. En fonction des conclusions de celle-ci, au terme des trois exercices, l'éventuel soutien aux activités de l'opérateur culturel de l'architecture sera accordé en application d'une base décrétale conformément notamment aux articles 10 et 11 de la loi du 16 juillet 1973 dite du Pacte culturel.

La dénomination de l'opérateur culturel fera l'objet de propositions dans le dossier de candidature.

E. Lien entre l'opérateur culturel et la Fédération Wallonie-Bruxelles

L'opérateur culturel recevra une subvention annuelle pour mener à bien les actions telles que décrites dans le plan opérationnel développé dans le dossier de candidature en vue d'atteindre les objectifs décrits au point B ci-dessus.

Les objectifs seront traduits en missions consignées dans la convention pluriannuelle qui sera conclue, en application de l'article 58, alinéa 2, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française entre l'opérateur culturel et la FWB afin de fixer la portée de l'activité que l'OC s'engage à exécuter et le soutien financier y relatif qui lui sera alloué.

La convention contiendra les éléments suivants :

- 1° la date d'entrée en vigueur et la date d'échéance;
- 2° le montant de la subvention accordée et ses modalités de liquidation;
- 3° les missions assumées par l'opérateur culturel et les objectifs fixés pour la période de subventionnement;
- 4° La description et le volume des activités prévues pour la période couverte par la convention;
- 5° Les engagements d'équilibre financier de l'OC;
- 6° Les modalités de contrôle financier exercé par les services du Gouvernement;
- 7° Les modalités de modification, suspension, résiliation de la convention;
- 8° le délai dans lequel le bénéficiaire adresse son rapport d'activités aux services du Gouvernement.

L'opérateur culturel justifiera l'octroi de la subvention par un rapport moral et financier, décrivant le degré d'exécution de ses obligations et objectifs.

L'exécution sera évaluée par le Comité d'accompagnement réunissant des représentants des parties, sur base des rapports d'activités (moraux et financiers) présentés par l'opérateur

Au terme de maximum trois ans - une période qui correspond à la phase expérimentale prévue par la loi du 16 juillet 1973 (article 12) - l'opérateur culturel pourra, comme précisé au point D, introduire une demande d'aide structurelle, auprès de la FWB, afin de pérenniser son action.

F. Budget

Un montant de **430.000 euros** est dévolu annuellement à l'opérateur culturel, à partir de 2019. Ce budget couvre les frais de fonctionnement, le personnel et les activités.

Le montant de la subvention prévue à l'article 1er ne peut dépasser les coûts réels engendrés par l'activité subsidié(e) visé(e).

L'opérateur culturel aura par ailleurs la possibilité de solliciter d'autres soutiens publics et privés pour mener ses actions. Ne peuvent être produites comme justifications de dépenses éligibles les dépenses qui auront déjà été subventionnées par ailleurs.

Le versement de la subvention annuelle s'effectuera en deux tranches de la manière suivante :

- 85 % dans les quatre semaines qui suivent l'engagement du l'arrêté d'octroi ;
- le solde, à due concurrence, après réception, contrôle et acceptation les services du Gouvernement des pièces justificatives énumérées.

G. Choix de l'opérateur culturel

Le choix de l'opérateur culturel se fera sur base d'un **dépôt de dossiers**, suivi d'une **présentation orale** pour les candidatures recevables.

- L'appel est ouvert du 17 janvier 2019 au 28 février 2019 ;
- La présentation orale aura lieu dans le courant des 15 premiers jours du mois de mars 2019.

Le dossier sera envoyé par email à l'adresse suivante: **cellulearchi@cfwb.be** et ce pour le **jeudi 28 février 2019 au plus tard à 12h**.

Le **jury** sera composé de représentant·es des piliers :

- culturel (un·e expert·e belge et un·e expert·e hors frontière) ;
- professionnel (un·e praticien·ne et un·e architecte justifiant d'un engagement dans les dimensions politiques et culturelles de l'architecture) ;
- académique (un·e représentant·e d'une Faculté d'architecture en Wallonie et un·e représentant·e d'une Faculté à Bruxellois·e) ;
- public (un·e représentant·e de l'Administration de la FWB).

Le jury arrêtera son règlement d'ordre intérieur. Celui-ci comportera au minimum sa méthodologie de travail, l'obligation de rédiger un P.V., le fait que l'avis est rendu au nom du jury sans indication nominative et des règles de déontologie comprenant, au moins, des dispositions relatives aux conflits d'intérêts.

Chacune des candidatures sera examinée selon les critères suivants :

- recevabilité :
 - o la candidature doit être introduite dans les délais spécifiés ci-avant ;
 - o la candidature doit être déposée par une personne morale.
 - o le siège de l'association doit être situé sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française ;
 - o la candidature doit faire la preuve de la capacité à œuvrer sur l'ensemble des territoires de la FWB. Le dossier de candidature inclura des documents qui en attestent (pré-accords sous condition suspensive d'octroi de la subvention, lettres d'engagement de partenaires pressentis, CV des partenaires pressentis, etc.) ;
- contenu : le dossier de candidature sera évalué sur sa capacité à incarner les six objectifs tels que repris au point B. Cette évaluation sera faite en regard :
 - o de l'adéquation entre les missions et actions tels que développées par le candidat et les objectifs précités ;
 - o de l'étendue du réseau de partenaires tel que proposé par le candidat, et sa pertinence pour rencontrer les objectifs précités ;
 - o de l'adéquation entre l'organigramme (instances de pilotage et/ou équipe opérationnelle envisagées) et la rencontre des objectifs précités ;
 - o du réalisme de l'approche budgétaire ;
 - o de la cohérence de la planification des actions projetées.

La Cellule architecture dressera un procès-verbal de la séance, avec la proposition de mise en place de l'opérateur culturel qui sera soumise à la décision du Gouvernement de la FWB, suivie de la décision d'octroi de la subvention annuelle.

H. Forme du dossier

Les dossiers doivent être remis sous la forme d'une note d'orientation, au format A4, de maximum 10 pages, reprenant :

- la vision des enjeux que l'équipe propose pour l'opérateur culturel, et sa traduction en missions et actions ;
- la manière dont l'équipe entend tisser son réseau avec les acteurs culturels qui préexistent en Wallonie et à Bruxelles, dans les domaines de l'architecture, de la médiation culturelle et en dehors ;
- la manière dont l'équipe envisage la diffusion et la promotion culturelles de l'architecture envers tous les publics.

La note d'orientation comprendra également :

- la description de l'organigramme et des structures envisagés, en précisant et justifiant la composition du staff opérationnel pressenti et des différentes instances de pilotage de la structure de l'ASBL ;
- le détail des membres qui composent l'équipe, c.-à-d. les instances de pilotages et/ou l'équipe opérationnelle (les CV seront joints en annexes à la note) et les raisons qui motivent ce choix ;
- une première approche budgétaire pour les trois années, répartissant par postes les activités projetées qui relèveraient de la future convention prévue au point E (en plus

- des postes du personnel et des frais de fonctionnement) et celles qui nécessiteraient un soutien financier extérieur pour être menées à bien ;
- un planning prévisionnel des actions projetées.

I. Informations complémentaires

Toutes informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de Thomas Moor : thomas.moor@cfwb.be (copie à cellulearchi@cfwb.be) - 02/413.40.96.